RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00449
Numéro SIREN : 511 857 526
Nom ou dénomination : IQSIM

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2015 sous le numéro de dépôt 3656

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes 04 SEPT 2015
le 3656
652

ORDONNANCE

Nous, Gérard PERUGINI

Président du Tribunal de Commerce d'ANTIBES,

Vu la requête qui précède, et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L 223-26 du Code de Commerce.

Autorisons la société **IQSIM** immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le n° B 511 857 526 de proroger la date de l'assemblée générale et la tenue de celle ci **au plus tard le 31 décembre 2015**

Dépens :37,99 € dont TVA : 5,35 € I.N.P.I. : 9.02 €

Fait en notre cabinet,
Le 4 09 2015

POUR EXPEDITION CERTIFIEE
CONFORME
ANTIBES, le 04 SEPT 2015
P LE GREFFIER ~~ASSOCIE~~

Le Président

Maître Eric AGNETTI
Avocat au Barreau de NICE
18 rue Pastorelli
06000 NICE
Tél : 04.93.53.54.55
Fax : 04.93.27.90.76
Case Palais 93
Email : eric.agnetti@wanadoo.fr

Affaire 43249

DE COMMERCE D'ANTIBES
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

28/08/15

Madame, Monsieur,

Je vous joins une copie de la requête afin que vous puissiez attribuer notre reglement des frais de Greffe de 40,44€.

Cordialement

A. Varlet

REQUÊTE AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES

(Article R.223-18-1 du Code de commerce)

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ANTIBES

LA SOUSSIGNE :

La société **IQSIM**, Société Anonyme, au capital social de 225.000 euros, dont le siège social est situé 2000, Route des Lucioles, Algorithmes, Aristode A, 06410 BIOT, immatriculée au Registre du Commerce d'ANTIBES sous le numéro B 511 857 526, agissant poursuites et diligences de son Président, Monsieur Philippe BESSAGUET, domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat Éric AGNETTI, du Barreau de NICE, y demeurant 18 Rue Pastorelli 06000 NICE, Tel : 04.93.53.54.55, Fax : 04.93.27.90.76, Case Palais 93,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

1) Présentation de la société IQSIM

La société **IQSIM** a été créée le **20 avril 2009** et résulte de la restructuration de la société **QUESCOM** dont **Monsieur Philippe BESSAGUET**, actuel dirigeant de la société **IQSIM**, était l'un des associés fondateurs.

La société **IQSIM** a été créée par **Monsieur BESSAGUET** et quatre autres anciens salariés de la société **QUESCOM**, savoir :

- **Monsieur Laurent LHERMITTE,**
- **Monsieur Laurent MANSO,**
- **Monsieur Thierry SUDRE,**
- et **Monsieur Marc LORENZI.**

Les associés fondateurs sont Administrateurs, à l'exception de **Monsieur Laurent MANSO** qui ne l'a pas souhaité.

La requérante a pour activité la création, le développement et la commercialisation d'équipements électroniques et de solutions informatiques appliquées aux télécommunications, comprenant notamment les systèmes de téléphonie sur des réseaux de données.

La société **IQSIM** est localement un acteur majeur sur le terrain de la Recherche et du Développement.

Constituée à l'origine sous forme de société à responsabilité limitée, la société **IQSIM** a été transformée en société anonyme dans le courant du mois de **juillet 2014**.

2) **Défaut de convocation de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes dans les délais légaux**

L'article **28** des statuts de **la société IQSIM** prévoit que l'exercice social de la société commence le **1er avril** de chaque année pour se terminer le **31 mars** suivant.

Or, pour l'exercice courant du **1er avril 2014** au **31 mars 2015 la société IQSIM** n'a pas été en mesure de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes dans les délais légaux.

Lesdits délais sont particulièrement longs.

En effet, il convient dans un premier temps de convoquer les administrateurs à une réunion du Conseil d'Administration afin d'arrêter les comptes et le rapport de gestion.

Cette convocation doit être envoyée au moins **15** jours avant la tenue de la réunion.

Puis, le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration doit être adressé au Commissaire aux comptes **45** jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le délai minimal incompressible entre l'envoi de la première convocation et la tenue de l'Assemblée est donc de **60** jours.

Selon les dispositions de l'article L.223-26 du Code de commerce, **la société IQSIM** aurait dû convoquer l'Assemblé Générale d'approbation des comptes pour le **30 septembre 2015**.

Mais le respect de cette date butoir n'est plus envisageable au vu des délais précités dans la mesure où aucune convocation n'a encore été adressée aux administrateurs.

Ce retard pris dans la convocation de l'Assemblé Générale d'approbation des comptes est la conséquence d'un ensemble de considérations sur lesquelles s'expliquera **la société ISQIM** auprès des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale, sans qu'il soit utile au stade la présente saisine de votre juridiction d'argumenter davantage à ce sujet.

Pour l'essentiel, ces difficultés procèdent d'ordre économique et financier, outre juridique et technique.

Pour des considérations de confidentialité, **la société IQSIM** réserve la teneur de ces considérations à ses actionnaires.

En l'état de tout ce qui précède, il est demandé à la présente juridiction de prononcer, à titre exceptionnel, la prolongation jusqu'au **31 décembre 2015** du délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice du 1er **avril 2014** au **31 mars 2015**.

PAR CES MOTIFS :

La société IQSIM sollicite qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Antibes, conformément aux dispositions des articles L.223-26 et R.223-18-1 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au **31 décembre 2015** du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au **31 mars 2015**.

Fait à NICE, le 19/8/15

Pour le soussigné, son Conseil
Me Eric AGNETTI – Avocat

PIECES JOINTES

1. extrait kbis
2. statuts
3. comptes sociaux au 31 mars 2015